



**Circonscription de
St Valery en Caux**

Circ. de Saint Valery en Caux

N/Réf. : **Note de service de l' IEN N°4-16-11-10** en référence à la note de service n°16 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie : **Demandes de congés et autorisations d'absences** (B.O. n°31 du 29 août 2002) C. n°2002-168 du 2-8-2002 - NOR : ENA0201858C - RLR : 610-6a - MEN - DPATE A1 (Accueil des élèves – B.O. n°33 du 04.09.08 – Circulaire n°2008 –11 du 26.08.08)

Tél : 02.35.97.64.34 - Fax : 02.35. 97.20.27
Adresse électronique : 0762974v@ac-rouen.fr
3, rue du Hameau d'Etennemare -76460 St Valery en Caux
Web : <http://ecoles.ac-rouen.fr/stvalery/>

NOTE DE SERVICE N°4

Le directeur s'appliquera à vérifier la signature de tous les membres nommés dans son école pour s'assurer d'une prise de connaissance de cette note de service

CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCES

Suite à la note de service n°16, de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, datée du 12 novembre 2010¹, vous devrez dorénavant prendre en compte les directives relatives aux congés et autorisations d'absences.

Ces textes concernent tous les enseignants du 1^{er} degré (instituteurs, PE, PE stagiaires, brigades départementales).

Vous trouverez, en annexe, les circonstances dans lesquelles les enseignants des écoles peuvent être autorisés à s'absenter et vous porterez toute votre attention sur la réglementation en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir, désormais, utiliser **exclusivement** les formulaires joints en annexe et ce à partir du **JEUDI 25 NOVEMBRE 2010**. Je ne pourrai valider aucune autre autorisation d'absence.

Toute demande d'autorisation d'absence doit être envoyée, dans les plus brefs délais, à la circonscription afin qu'elle soit traitée ou transmise à l'inspection académique.

Les autorisations d'absences seront accordées sous réserve des nécessités de service, avec vigilance et circonspection afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

Toute demande d'absence doit être motivée et accompagnée obligatoirement des pièces justificatives. Si, à titre exceptionnel, celles-ci ne peuvent être jointes lors de la demande, il conviendra de les transmettre au plus tard 48h après l'absence. L'absence de justificatif entraînera une retenue sur traitement.

¹ http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/note-conge-signee-1289576690162_1289811055758.pdf

Autorisations d'absences

1. Autorisations d'Absences relevant de l'inspecteur d'Académie

Vous trouverez en annexe, le tableau des autorisations d'absence relevant de la compétence de l'Inspecteur d'Académie, ainsi que le formulaire s'y rapportant.

2. Autorisations d'absences relevant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Vous trouverez en annexe, le tableau des autorisations d'absence relevant de la compétence de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, ainsi que le formulaire s'y rapportant.

Je compte sur votre implication pour la mise en place immédiate, des divers éléments de cette note de service.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale



Corinne GALLE